



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**



10461/13

(OR. en)

PRESSE 234
PR CO 30

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3244^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 6 et 7 juin 2013

Président

M Alan Shatter

Ministre de la justice et de l'égalité, ministre de la défense

Principaux résultats du Conseil

*Le jeudi, les ministres de la justice ont tenu un débat approfondi sur certains éléments essentiels concernant la proposition de règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (**règlement général sur la protection des données**).*

*Le Conseil a approuvé une orientation générale concernant la proposition de directive relative à la **lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal**. Cette orientation générale sert de base aux négociations menées avec le Parlement européen sur le texte définitif de la directive.*

*Les ministres ont tenu un débat public sur la proposition de règlement portant création d'une **ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires** ainsi que sur la proposition de règlement relatif aux **procédures d'insolvabilité**, et ont approuvé un certain nombre d'orientations pour la suite des travaux.*

*La Commission a présenté aux ministres sa proposition de règlement visant à favoriser la libre circulation des citoyens et des entreprises en simplifiant l'acceptation de certains **documents publics** dans l'Union européenne.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur les droits fondamentaux et l'État de droit et sur le rapport 2012 de la Commission sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ces conclusions font avancer le débat engagé sur la nécessité éventuelle d'une future initiative visant à mieux protéger les valeurs fondamentales de l'Union, ainsi que sur la forme qu'elle pourrait prendre. La présidence a également informé les ministres de l'état de la situation en ce qui concerne **l'adhésion de l'UE à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)**.*

*Le Conseil a également adopté le nouveau **plan d'action antidrogue de l'UE (2013-2016)** et a entendu un exposé présenté par le directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies concernant son **rapport européen sur la drogue de 2013**.*

*Le vendredi, les ministres de l'intérieur ont tenu un débat approfondi sur la problématique des **combattants étrangers et de leur retour au pays**, sous l'angle de la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne la Syrie, sur la base d'un document élaboré par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme.*

*La présidence a également informé les ministres des dernières étapes à accomplir en vue de l'achèvement de la mise en place du **régime d'asile européen commun** et a fait le point sur l'avancement des travaux concernant l'ensemble de mesures législatives relatives à la **gouvernance de Schengen**.*

*Les ministres ont tenu un débat public sur la proposition de règlement relatif à l'**Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (Europol)** et se sont penchés sur les derniers développements intervenus concernant **la protection des réfugiés du***

conflit syrien.

*Au cours du déjeuner, les ministres ont examiné les questions liées à la libre circulation des **personnes** qui avaient été évoquées par les ministres de l'intérieur de l'Autriche, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, dans une lettre adressée à la présidence.*

*En marge du Conseil, le **comité mixte** (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a également reçu des informations sur l'état de la situation en ce qui concerne **la gouvernance de Schengen**. La délégation grecque a présenté au Comité un rapport sur la mise en œuvre **du plan d'action national** de la Grèce pour la réforme du droit d'asile et la gestion des migrations.*

Une déclaration commune établissant un partenariat pour la mobilité entre le Maroc et l'Union européenne et ses États membres a été signée en marge du Conseil.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	6
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Protection des données.....	9
Protection des intérêts financiers de l'UE	10
Ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires.....	11
Procédures d'insolvabilité	12
Reconnaissance mutuelle des documents publics	13
Droits fondamentaux et État de droit - Conclusions du Conseil.....	14
Adhésion à la CEDH.....	15
Drogue.....	16
Lutte contre le terrorisme	17
Europol.....	18
Gouvernance de Schengen	20
Syrie: protection des réfugiés, derniers développements	21
Libre circulation des personnes.....	22
Divers	23
Comité mixte.....	25

AUTRES POINTS APPROUVÉS*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Mesures de protection en matière civile	27
– Régime d'asile européen commun	27
– Convention d'application de l'accord de Schengen.....	27
– CEPOL - Rapport annuel pour 2012	28
– Justice en ligne	28
– Partenariat pour la mobilité - Maroc.....	28
– Droits des victimes de la traite des êtres humains - conclusions du Conseil	28
– CEPOL - arrangement de travail	28
– Cinquième rapport sur les activités d'Europol.....	29
– Politique de recherche et industrielle dans le domaine de la sécurité.....	29
– Terrorisme	29
– Criminalité organisée	29
– Échange d'informations	29

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Règlements de procédure - Cour de justice et Tribunal.....	30
--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Politique de l'UE en matière de droits de l'homme.....	30
– République démocratique du Congo - mesures restrictives.....	30
– Iran - mesures restrictives.....	30

PÊCHE

– Interdiction de l'enlèvement des nageoires de requin	31
--	----

NOMINATIONS

– Comité des régions	31
----------------------------	----

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents	31
---------------------------------------	----

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Joëlle MILQUET

M^{me} Annemie TURTELBOOM

M^{me} Maggie DE BLOCK

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur et de l'égalité des chances
Ministre de la justice
Secrétaire d'État à l'asile et la migration, à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la justice

Bulgarie:

M^{me} Zinaïda ZLATANOVA

M. Dimiter TZANTCHEV

Vice-premier ministre et ministre de la justice
Représentant permanent

République tchèque:

M. Martin POVEJŠIL

Représentant permanent

Danemark:

M. Morten BØDSKOV

M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN

Ministre de la justice
Représentant permanent

Allemagne:

M. Hans-Peter FRIEDRICH

M. Ole SCHRÖLDER

M. Peter TEMPEL

Ministre fédéral de l'intérieur
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'intérieur
Représentant permanent

Estonie:

M. Ken-Marti VAHER

M. Hanno PEVKUR

M. Matti MAASIKAS

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice
Représentant permanent

Irlande:

M. Alan SHATTER

Ministre de la justice et de l'égalité, ministre de la défense

Grèce:

M. Antonios ROUPAKIOTIS

M. Evaripidis STYLIANIDIS

M. Nikolaos DENDIAS

M. Angelos SYRIGOS

M. Marinos SKANDAMIS

Ministre de la justice, de la transparence et des droits de l'homme
Ministre de l'intérieur
Ministre de l'ordre public et de la protection du citoyen
Secrétaire général à la population et à la cohésion sociale, ministère de l'intérieur
Secrétaire général à la politique de lutte contre la criminalité, ministère de la justice, de la transparence des droits et des droits de l'homme

Espagne:

M. Jorge FERNÁNDEZ DÍAZ

M. Alberto RUIZ-GALLARDÓN JIMÉNEZ

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

France:

M^{me} Christiane TAUBIRA

M. Manuel VALLS

Garde des Sceaux, ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

Italie:

M^{me} Annamaria CANCELLIERI

M. Angelino ALFANO

Ministre de la justice
Vice-président du Conseil des ministres et Ministre de l'intérieur

Chypre:

M. Ionas NIKOLAOU

Ministre de la justice et de l'ordre public

Lettonie:

M. Jānis BORDĀNS

M^{me} Ilze JUHANSONE

Ministre de la justice
Représentant permanent

Lituanie:

M. Juozas BERNATONIS

M. Dailis Alfonsas BARAKAUSKAS

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

Luxembourg:

M^{me} Octavie MODERT

M. Nicolas SCHMIT
M. Jean-Marie HALSDORF

Ministre de la culture, ministre aux relations avec le
Parlement, ministre à la simplification administrative
auprès du premier ministre, ministre déléguée à la fonction
publique et à la réforme administrative
Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration
Ministre de l'intérieur et à la grande région, ministre de la
défense

Hongrie:

M. Tibor NAVRACSICS

M. László FELKAI

Vice-premier ministre, ministre de l'administration
publique et de la justice
Secrétaire permanent, ministère de l'intérieur

Malte:

M. Emanuel MALLIA
M. Owen BONNICI

Ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale
Secrétaire d'État à la justice, ministère de l'intérieur et de
la sécurité nationale

Pays-Bas:

M. Ivo OPSTELTEN
M. Fred TEEVEN

Ministre de la sécurité et de la justice
Secrétaire d'État à la sécurité et à la justice

Autriche:

M^{me} Johanna MIKL-LEITNER
M^{me} Beatrix KARL

Ministre fédérale de l'intérieur
Ministre fédérale de la justice

Pologne:

M. Michal BONI
M. Piotr STACHAŃCZYK
M. Michal KRÓLIKOWSKI

Ministre de l'administration et de la numérisation
Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur
Sous-secrétaire d'État au ministère de la justice

Portugal:

M. Miguel MACEDO
M. Fernando SANTO

Ministre de l'intérieur
Secrétaire d'État auprès du ministère de la justice, chargé
de l'administration du patrimoine et de l'équipement

Roumanie:

M. Robert-Marius CAZANCIUC
M. Bogdan TOHĂNEANU

Ministre de la justice
Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

Slovénie:

M. Gregor VIRANT

M. Rado GENORIO

Vice-premier ministre, ministre de l'intérieur et de la
fonction publique
Représentant permanent

Slovaquie:

M. Tomáš BOREC
M. Ivan KORČOK

Ministre de la justice
Représentant permanent

Finlande:

M^{me} Anna-Maja HENRIKSSON
M^{me} Päivi RÄSÄNEN

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

Suède:

M^{me} Beatrice ASK
M. Tobias BILLSTRÖM

Ministre de la justice
Ministre chargé des questions de migration

Royaume-Uni:

M. Chris GRAYLING
M^{me} Theresa MAY

Lord Chancelier et ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

.....

Commission:

M^{me} Viviane REDING
M^{me} Cecilia MALMSTRÖM

Vice-présidente
Membre

.....

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Ranko OSTOJIĆ
M. Vladimir DROBNJAK

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Protection des données

Le Conseil a examiné les principaux éléments de la proposition de règlement établissant un cadre général de l'UE sur la protection des données, à la lumière d'un document élaboré par la présidence (doc. [10227/13](#) + [ADD1](#)). Les délégations ont, dans l'ensemble, salué les progrès considérables qui ont été accomplis en ce qui concerne le projet de règlement au cours de la présidence irlandaise.

Étant entendu qu'il ne peut y avoir d'accord sur une partie du projet de règlement tant qu'il n'y a pas d'accord sur l'ensemble du texte de règlement, il a été conclu que le texte modifié des chapitres I à IV constituait un bon point de départ pour accomplir de nouveaux progrès concernant la proposition de règlement. La présidence a indiqué qu'il conviendrait, au cours des discussions législatives, de tenir compte à la fois des intérêts des citoyens et de ceux entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME).

Protection des intérêts financiers de l'UE

Le Conseil a approuvé une orientation générale sur le projet de directive concernant la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal. Cette orientation générale servira de base pour les négociations qui seront menées avec le Parlement européen sur le texte définitif de la directive (doc. [10232/13](#)).

L'objectif de cette proposition (doc. [12683/12](#)) est de décourager les fraudeurs, d'améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et de faciliter le recouvrement des fonds européens détournés, renforçant ainsi la protection de l'argent des contribuables de l'UE.

La directive proposée comporte des définitions communes d'un certain nombre d'infractions portant préjudice au budget de l'UE, notamment la fraude et d'autres formes d'agissements illégaux liées à la fraude telles que la corruption active et la corruption passive, le détournement de fonds et le blanchiment d'argent. Elle établit des règles minimales en ce qui concerne les délais dans lesquels les affaires doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, ainsi que des règles minimales en matière de sanctions, dont des peines d'emprisonnement dans les cas les plus graves afin de renforcer l'effet dissuasif. Ces règles communes devraient, selon la proposition de la Commission, contribuer à assurer des conditions de concurrence équitables et améliorer les enquêtes et les poursuites dans l'ensemble de l'UE.

Une nette majorité des délégations a indiqué que la proposition devrait avoir pour base juridique l'article 83, paragraphe 2, et non l'article 325, paragraphe 4, comme proposé par la Commission. Le texte de l'orientation générale est établi en partant du principe que l'article 83, paragraphe 2, constitue la base juridique de la directive proposée.

Ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires

Le Conseil a tenu un débat public sur la proposition de règlement portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires et a approuvé certains principes fondamentaux en vue de la poursuite des travaux au niveau technique.

Cet ensemble de principes fondamentaux a trait à l'équilibre entre les intérêts du créancier et ceux du débiteur, comme exposé dans le document élaboré par la présidence (doc. [10047/13](#)). Ce document traite des points suivants:

- les conditions de délivrance d'une ordonnance de saisie conservatoire;
- le caractère non contradictoire de la procédure,
- la constitution d'une garantie par le créancier,
- la responsabilité du créancier,
- les montants exemptés de saisie conservatoire pour protéger le débiteur, et
- les voies de recours dont doivent disposer les parties, en particulier le débiteur.

Le règlement proposé (doc. [13260/11](#)) a pour objectif de faciliter le recouvrement transfrontière de créances en instituant une procédure européenne uniforme en vue de la délivrance d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires. Cette procédure européenne sera à la disposition des citoyens et des entreprises et constituera une alternative aux procédures nationales, sans toutefois s'y substituer. Elle s'appliquera uniquement aux affaires transfrontières.

La Commission a présenté sa proposition le 25 juillet 2011. Les discussions au sein des instances préparatoires du Conseil se poursuivent.

Procédures d'insolvabilité

Le Conseil a tenu un débat public sur la proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité. Un large consensus s'est dégagé entre les États membres en ce qui concerne les grandes orientations politiques pour la suite des travaux, comme indiqué dans le document de la présidence (doc. [10050/13](#)).

Le Conseil a également demandé que les travaux se poursuivent au niveau technique sur la base de ces orientations et en tenant compte des observations exprimées par les délégations.

L'objectif du règlement proposé est de rendre les procédures d'insolvabilité transfrontières plus efficaces et plus effectives de façon à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et sa résilience lors des crises économiques. Cet objectif est lié aux priorités politiques actuelles de l'UE visant à favoriser la reprise économique et une croissance durable, à augmenter les taux d'investissement et l'emploi et à faire en sorte que les entreprises puissent survivre et prospérer.

Le règlement proposé adaptera également le règlement sur l'insolvabilité actuel à l'évolution des législations nationales sur l'insolvabilité qui sont apparues depuis son entrée en vigueur en 2002.

Reconnaissance mutuelle des documents publics

La Commission a présenté au Conseil sa proposition de règlement visant à favoriser la libre circulation des citoyens et des entreprises en simplifiant l'acceptation de certains documents publics dans l'Union européenne, et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 (doc. [9037/13](#)), et a demandé à ses instances préparatoires d'entamer les travaux sur ces propositions.

La proposition vise à simplifier les procédures d'utilisation et d'acceptation transfrontières des documents publics entre les États membres et à harmoniser les règles y afférentes, et contribue ainsi à avancer sur la voie de la création d'une Europe des citoyens et, pour les entreprises de l'Union, d'un marché unique performant.

Pour en savoir plus, voir la [note d'information](#).

Droits fondamentaux et État de droit - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur les droits fondamentaux et l'État de droit et sur le rapport 2012 de la Commission sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (doc. [10168/13](#)).

Le troisième rapport annuel de la Commission a été transmis au Conseil en mai 2013 (doc. [9297/13](#)). Les conclusions portent également sur les droits fondamentaux généraux et sur les questions liées à l'État de droit.

Les conclusions énoncent certains éléments qui pourraient être examinés lors de la poursuite du débat sur la nécessité éventuelle d'une future initiative visant à mieux protéger les valeurs fondamentales de l'Union, en particulier l'État de droit et les droits fondamentaux dans l'Union, ainsi que sur la forme qu'elle pourrait prendre.

Dans ce contexte, les conclusions invitent la Commission à poursuivre ce débat en 2013, en y associant tous les États membres, les institutions de l'UE et l'ensemble des acteurs concernés.

Sur la base des réflexions de la Commission, le Conseil examinera plus avant la nécessité éventuelle de méthodes ou d'initiatives visant à mieux protéger les valeurs fondamentales, en particulier l'État de droit et les droits fondamentaux dans l'Union, et à lutter contre les formes extrêmes d'intolérance, telles que le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie, ainsi que la forme qu'elles pourraient prendre.

Adhésion à la CEDH

La présidence a informé le Conseil de l'état de la situation en ce qui concerne l'adhésion de l'UE à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH).

En juin 2010, le Conseil a adopté un mandat de négociation, et les négociations sont en cours depuis lors. Au cours de la dernière séance de négociation (du 3 au 5 avril 2013), un accord a été atteint au niveau des négociateurs¹. Dès que la Cour de justice de l'Union européenne aura eu l'occasion de donner son avis sur l'accord, la Commission présentera une proposition de décision du Conseil autorisant la signature, éventuellement accompagnée des règles internes et des adaptations qui devront être apportées à la législation de l'UE avant l'adhésion.

Conformément à l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Conseil statuera à l'unanimité, après approbation du Parlement européen. En outre, la décision portant conclusion de l'accord n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifiée par l'ensemble des États membres. Elle devra également être ratifiée par l'ensemble des parlements des 47 États membres du Conseil de l'Europe.

Le traité de Lisbonne prévoit la base juridique de l'adhésion de l'UE à la CEDH. L'article 6, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne dispose ce qui suit: "L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Dans le programme de Stockholm, cette adhésion est jugée primordiale et il est demandé qu'elle intervienne rapidement.

¹ [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/hrpolicy/Accession/Meeting_reports/47_1\(2013\)008rev2_EN.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/hrpolicy/Accession/Meeting_reports/47_1(2013)008rev2_EN.pdf)

Drogue

Le Conseil a adopté le nouveau plan d'action antidrogue de l'UE (2013-2016) (doc. [9963/13](#)) qui comporte 54 initiatives spécifiques, fondées sur des données factuelles, dans les domaines de la réduction de la demande et de l'offre de drogue, de la coordination, de la coopération internationale, des informations, de la recherche, de l'observation et de l'évaluation. Le plan d'action établit un calendrier pour chacune de ces initiatives et donne en outre des informations détaillées sur les instances responsables de sa mise en œuvre et sur les mécanismes prévus pour la collecte et l'évaluation des données pertinentes. Quinze indicateurs généraux et un certain nombre d'indicateurs supplémentaires sont fournis afin d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action.

Le plan d'action contient les principaux éléments suivants:

- Réduction de la demande: mesures visant à apporter une réponse au problème de l'abus d'opiacés prescrits ou délivrés sans ordonnance et mesures visant à accroître la disponibilité des soins de santé fournis aux toxicomanes en milieu carcéral et après leur libération.
- Réduction de l'offre de drogue: mesures visant à réagir à la diffusion et à la consommation de nouvelles substances psychoactives, à promouvoir des solutions de remplacement à l'imposition de sanctions coercitives pour les délinquants toxicomanes et à élaborer des indicateurs de la demande de drogue.
- Coordination: encourager l'établissement d'un dialogue permanent avec la société civile et la communauté scientifique.
- Coopération internationale: dialogues sur les questions liées à la lutte contre la drogue, avec plusieurs partenaires, développement de substitution et engagement de l'UE de contribuer au processus de réexamen à mi-parcours de la Déclaration politique, adoptée par l'ONU en 2009.
- Information, recherche, suivi et évaluation: recherche dans tous les domaines des phénomènes liés à la drogue et évaluation de la qualité des recherches antérieures. Mesures visant à améliorer la capacité à détecter le phénomène pour les nouvelles substances psychoactives.

Ce plan d'action est le premier plan de ce type destiné à mettre en œuvre la stratégie antidrogue de l'UE (2013-2020) (doc. [17547/12](#)), qui a pour objectif de contribuer à réduire la demande et l'offre de drogue dans l'UE. La stratégie vise par ailleurs à réduire les risques et les dommages sanitaires et sociaux résultant de la drogue, grâce à une approche stratégique qui soutient et complète les politiques nationales, encadre les actions concertées et communes et constitue la base et le cadre politique de la coopération extérieure de l'UE dans ce domaine.

Le Conseil a également entendu un exposé présenté par le directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies concernant son rapport européen sur la drogue de 2013 (doc. [10215/13](#)).

Lutte contre le terrorisme

Le Conseil a tenu un débat approfondi sur la problématique des combattants étrangers et de leur retour au pays, sous l'angle de la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne la Syrie, sur la base d'un document élaboré par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil a exprimé un large soutien en faveur du document et de l'ensemble de mesures proposées, et a chargé ses groupes de travail d'élaborer des mesures de mise en œuvre, si nécessaire. Il a également invité le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme à faire rapport de la mise en œuvre des mesures proposées au Conseil "Justice et affaires intérieures" qui se tiendra en décembre 2013.

Le problème des combattants étrangers figurait au nombre des cinq principaux thèmes que le coordinateur de la lutte contre le terrorisme a retenus pour alimenter le débat lors de la session du Conseil, tenue en mars, en ce qui concerne les conséquences en matière de sécurité de la situation dans la région du Sahel/au Maghreb. Dans le prolongement de cette session, le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme a élaboré le document cité plus haut, en y indiquant des propositions d'action concrètes.

Les propositions portent sur:

- la nécessité de procéder à une évaluation commune du phénomène des jeunes Européens qui se rendent en Syrie pour participer au djihad et d'obtenir une meilleure vue d'ensemble des différents groupes qui se battent en Syrie;
- des mesures visant à empêcher les jeunes de se rendre en Syrie ou visant à leur offrir une assistance à leur retour;
- le repérage des déplacements et les mesures à prendre en matière de justice pénale;
- la coopération avec les pays tiers.

Europol

Le Conseil a tenu un débat public sur la proposition de règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (Europol), et a approuvé un certain nombre d'orientations pour la suite des travaux futurs au niveau technique (doc. [10213/13](#)).

Ces orientations portent sur les deux principales questions qui ressortent de la proposition de la Commission, à savoir la fusion proposée du [Collège européen de police](#) (CEPOL) avec Europol et la communication d'informations à Europol par les États membres.

Au cours du débat, une grande majorité de délégations s'est opposée à la fusion du CEPOL avec Europol. Le Conseil a par conséquent chargé ses experts de poursuivre les travaux sur la proposition sur cette base. Il a également invité la Commission à réexaminer sa proposition en ce qui concerne la fusion. En avril 2013, la Commission a présenté une proposition de règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (Europol), abrogeant ainsi les décisions en vigueur concernant Europol¹ et le CEPOL² (doc. [8229/13](#)).

¹ Décision 2005/681/JAI. JO L 256 du 1.10.2005, p. 63.

² Décision 2009/371/JAI. JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

Régime d'asile européen commun La présidence a informé le Conseil sur les dernières étapes restant à accomplir en vue de l'achèvement de la mise en place du régime d'asile européen commun (RAEC).

La présidence a rappelé que le Conseil avait pris une autre mesure importante en vue de l'achèvement du RAEC en adoptant ses positions en première lecture sur la refonte de trois des instruments juridiques pertinents, à savoir la directive relative aux conditions d'accueil, le règlement de Dublin et la directive relative aux procédures d'asile. Les dernières étapes de la procédure nécessaires pour finaliser le processus législatif relatif à ces propositions et au règlement Eurodac devraient être menées à terme au cours des prochaines semaines.

Le Conseil européen s'est engagé à mettre en place, au plus tard en 2012, un régime d'asile européen commun fondé sur une meilleure harmonisation des régimes d'asile nationaux et des niveaux de protection plus élevés.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [10411/13](#).

Gouvernance de Schengen

Le Conseil a été informé de l'avancement des travaux portant sur l'ensemble de mesures législatives relatives à la gouvernance de Schengen, à savoir le règlement portant création d'un mécanisme d'évaluation et de suivi destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen et une modification du code frontières Schengen en ce qui concerne les règles relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles.

La présidence a rappelé qu'en date du 30 mai, le Comité des représentants permanents¹ (Coreper) a approuvé l'accord intervenu avec le Parlement européen concernant cet ensemble de mesures législatives, ouvrant ainsi la voie à l'adoption formelle de ces deux instruments dans un futur proche. Le Parlement européen devrait approuver l'accord en juillet et le Conseil devrait adopter l'ensemble de mesures en automne.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [10239/13](#).

¹ Le Comité des représentants permanents est composé des ambassadeurs des 27 États membres de l'UE. Il est chargé de préparer les décisions du Conseil.

Syrie: protection des réfugiés, derniers développements

Le Conseil a tenu un débat sur la Syrie en mettant particulièrement l'accent sur la protection des réfugiés, sur la base des derniers développements intervenus.

Les représentants du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) ont informé les ministres des derniers développements intervenus concernant ce dossier. La Commission a aussi informé les ministres des progrès accomplis en vue de la mise en place d'un programme de protection régional.

Le Conseil a rappelé que l'UE est déterminée à renforcer son aide en faveur de toutes les populations touchées par la crise en Syrie et dans les pays voisins. Il a également salué les progrès accomplis en vue de la mise en place d'un programme de protection régional et a invité la Commission à poursuivre les travaux dans ce domaine.

Libre circulation des personnes

Au cours du déjeuner, les ministres ont examiné les questions liées à la libre circulation des personnes qui avaient été évoquées dans une lettre adressée à la présidence par les ministres de l'intérieur de l'Autriche, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Tous les États membres se sont accordés à reconnaître que la libre circulation des personnes constituait une valeur essentielle de l'Union européenne.

Le Conseil a invité la Commission à examiner la mise en œuvre des règles relatives à la libre circulation, y compris les orientations en matière de lutte contre les infractions à ces règles, et à présenter un rapport intermédiaire au Conseil "Justice et affaires intérieures" en octobre 2013 au plus tard et un rapport définitif en décembre 2013 au plus tard.

Parallèlement à cela, le Conseil examinera le Rapport sur la citoyenneté, présenté par la Commission, qui aborde certaines de ces questions.

Divers

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives, y compris:

- la directive relative au droit d'accès à un avocat. Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord le 28 mai, ouvrant ainsi la voie à l'adoption définitive de l'acte juridique dans un futur proche (voir le communiqué de presse figurant dans le document [10495/13](#));
- la décision d'enquête européenne;
- la directive concernant la confiscation des produits du crime;
- les régimes matrimoniaux et les partenariats enregistrés;
- le cadre financier pluriannuel (CFP) en ce qui concerne le programme "Droits, égalité et citoyenneté" et le programme "Justice" (2014-2020);
- le paquet de mesures sur l'immigration légale;
- le cadre financier pluriannuel (CFP) en ce qui concerne les affaires intérieures (Fonds "Asile et migration" et fonds pour la sécurité intérieure; maintien de l'ordre).

La Commission a présenté sa communication intitulée "Maximiser l'effet positif des migrations sur le développement: contribution de l'UE au dialogue de haut niveau des Nations unies et prochaines étapes dans le renforcement du lien entre migrations et développement".

La délégation suédoise a présenté ses plans et priorités pour la présidence suédoise du Forum mondial sur la migration et le développement en 2013-2014.

La délégation hongroise a informé les ministres des derniers événements intervenus dans le cadre du processus de Budapest et leur a notamment rendu compte de la conférence ministérielle sur "Un partenariat des routes de la soie pour la migration".

La délégation slovène a informé les ministres des résultats de la réunion informelle des ministres de l'intérieur du processus Brdo (Brdo pri Kranju, Slovénie, les 21 et 22 mai 2013).

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

La Commission a fourni des informations actualisées sur les négociations menées avec la Russie sur les questions relatives à la justice et aux affaires intérieures, et en particulier sur les résultats du sommet UE-Russie des 3 et 4 juin 2013.

Les ministres lituaniens ont informé le Conseil des priorités de la prochaine présidence lituanienne de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

La prochaine présidence continuera à mettre en œuvre le programme de Stockholm et lancera des discussions sur des orientations stratégiques pour le futur espace de liberté, de sécurité et de justice. L'une des tâches les plus importantes de la présidence lituanienne consistera à achever, le plus rapidement possible en 2013, les travaux sur tous les règlements concernant le nouveau cadre financier pluriannuel dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Lors de la présidence lituanienne, une attention particulière sera accordée à une gestion efficace des frontières extérieures de l'UE, à la mise au point d'une politique commune de l'immigration, au renforcement de la coopération en matière répressive dans le cadre de la lutte contre la grande criminalité internationale organisée et le terrorisme et à l'amélioration de l'efficacité de la protection civile.

La présidence mettra également l'accent sur le programme "La justice en faveur de la croissance" au moyen d'initiatives facilitant l'accès à la justice des citoyens et des entreprises, établissant un nouveau cadre de protection des données et mettant en place un Parquet européen pour lutter contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

En ce qui concerne la dimension extérieure, la présidence lituanienne s'emploiera à renforcer la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures avec les pays du partenariat oriental et elle organisera une première réunion ministérielle officielle consacrée au Partenariat oriental et à la JAI en octobre 2013, à Luxembourg. La présidence s'efforcera également d'intensifier la coopération avec d'autres pays et régions partenaires stratégiques de l'UE (y compris les États-Unis, la Russie et les Balkans occidentaux).

Comité mixte

En marge de la session du Conseil, le Comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné les questions ci-après:

Gouvernance de Schengen

Le Comité a été informé de l'état d'avancement des travaux sur l'ensemble des mesures législatives relatives à la gouvernance de Schengen, à savoir le règlement portant création d'un mécanisme d'évaluation et de suivi destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen et la modification du code frontières Schengen en ce qui concerne les règles relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles.

Pour de plus amples informations, voir le point ci-dessus.

Plan d'action national de la Grèce pour la réforme du droit d'asile et la gestion des migrations

Le ministre grec a exposé les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action national de la Grèce pour la réforme du droit d'asile et la gestion des migrations.

Le Conseil noté que les efforts déployés par la Grèce, et tous ceux qui contribuent à la mise en œuvre du plan d'action, entraînent des progrès considérables en termes d'amélioration des systèmes d'asile et de migration de la Grèce. Il a également noté que toutes les parties prenantes doivent poursuivre leurs travaux.

Le Conseil a invité la Grèce, la Commission et les instances compétentes du Conseil à suivre ces discussions en vue de revenir sur la question lors d'une prochaine réunion.

Divers

Le Comité a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives, y compris:

- le règlement portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR);
- les modifications techniques apportées au code frontières Schengen (règlement (CE) n° 562/2006 et convention de Schengen).

- les modifications apportées au règlement (CE) n° 539/2001 (obligation de visa - mécanismes de suspension et de réciprocité);
- le CFP en ce qui concerne les affaires intérieures;
- la directive sur la protection des données.

La Commission a présenté son troisième rapport semestriel au Parlement européen et au Conseil sur le fonctionnement de l'espace Schengen (1^{er} novembre 2012 - 30 avril 2013). Le Comité a procédé à un échange de vues et a salué les travaux accomplis au cours des derniers mois en vue de renforcer l'espace Schengen et de permettre une plus grande confiance mutuelle.

Une déclaration conjointe établissant un partenariat pour la mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne et ses États membres a été signée en marge du Conseil.

Cette déclaration a été signée par les ministres de neuf États membres (Belgique, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni), par la Commission (représentant l'UE) et par le ministre des affaires étrangères du Royaume du Maroc.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Mesures de protection en matière civile

Le Conseil a adopté un règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile sur demande de la personne menacée (doc. [PE-CONS 7/13](#)).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [10412/13](#).

Régime d'asile européen commun

Le Conseil a adopté ses positions en première lecture sur la refonte de trois instruments juridiques importants en vue de respecter l'engagement pris par le Conseil européen d'instaurer un régime d'asile européen commun. Les trois propositions de refonte concernent les actes suivants: la directive relative aux conditions d'accueil (doc. [14654/1/12 REV 1](#)), le règlement de Dublin (doc. [15605/2/12 REV 2](#)) et la directive relative aux procédures d'asile (doc. [8260/1/13 REV 1](#)).

Vu l'accord intervenu entre les colégislateurs lors des réunions de trilogue, le Parlement européen devrait approuver en première lecture sans amendements ("accord en deuxième lecture anticipée") les trois positions du Conseil lors de sa prochaine séance plénière qui se tiendra du 10 au 13 juin. Les trois actes juridiques seront ensuite formellement adoptés.

Convention d'application de l'accord de Schengen

Le Conseil a approuvé les rapports sur la mise en œuvre de l'article 102 bis de la convention d'application de l'accord de Schengen (CAS) en 2010 et 2011, tels qu'ils figurent dans les documents [13680/1/11 REV 1](#) et [9217/2/12 REV 2](#), et les a transmis au Parlement européen.

L'article 102 bis de la CAS permet aux services chargés, dans les États membres de l'UE, de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules d'avoir accès au système d'information Schengen (SIS) en vue de vérifier si les véhicules qui leur sont présentés afin d'être immatriculés n'ont pas été volés, détournés ou égarés et que les personnes demandant un certificat d'immatriculation n'utilisent pas des documents d'identité qui ont été volés, détournés ou égarés.

CEPOL - Rapport annuel pour 2012

Le Conseil a pris acte du rapport annuel du CEPOL pour 2012 (doc. [8890/13](#)), l'a approuvé et l'a transmis au Parlement européen et à la Commission pour information.

Justice en ligne

Le Conseil a pris note du rapport du groupe "Législation en ligne" (Justice en ligne) concernant les progrès accomplis au cours du premier semestre dans le domaine de la justice en ligne européenne (doc. [9870/13](#)). Ces travaux ont été menés sur la base de la feuille de route révisée approuvée par le Conseil JAI en juin 2011 (doc. [10331/11](#)) et conformément au plan d'action relatif à la justice en ligne européenne¹.

Partenariat pour la mobilité - Maroc

Le Conseil a confirmé l'accord intervenu sur la déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne et ses États membres, dont la signature est prévue le 7 juin 2013, en marge de la session du Conseil "Justice et affaires intérieures".

Droits des victimes de la traite des êtres humains - conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [9203/13](#)) relatives à un cadre de l'UE concernant l'information sur les droits des victimes de la traite des êtres humains - Priorité A, action 4, de la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016.

Ces conclusions visent à améliorer la situation des victimes de la traite des êtres humains et à appuyer et compléter la publication, présentée par la Commission le 15 avril 2013, consacrée aux [droits dont jouissent les victimes de la traite des êtres humains en vertu de la législation de l'UE](#).

CEPOL - arrangement de travail

Le Conseil a approuvé l'arrangement de travail entre le Collège européen de police (CEPOL) et l'École de gestion du ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie concernant des formations destinées aux agents de police, qui vise notamment à renforcer l'efficacité des services répressifs dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontière.

¹ JO C 75 du 31.3.2009.

Cinquième rapport sur les activités d'Europol

Le Conseil a pris note du rapport général sur les activités d'Europol entre 2008 et 2012 (doc. [8659/13](#)), élaboré par l'autorité de contrôle commune d'Europol, et le transmettra au Parlement européen pour information.

Politique de recherche et industrielle dans le domaine de la sécurité

Le Conseil a adopté des conclusions sur une association plus étroite des autorités chargées de la sécurité intérieure à la politique de recherche et industrielle dans le domaine de la sécurité (doc. [9814/13](#))

Terrorisme

Le Conseil a adopté des conclusions appelant à une actualisation de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes (doc. [9447/13](#)).

Criminalité organisée

Le Conseil a adopté des conclusions sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité organisée entre 2014 et 2017 (doc. [9849/13](#)).

Échange d'informations

Le Conseil a adopté des conclusions faisant suite à la communication de la Commission sur le modèle européen d'échange d'informations (doc. [9811/13](#)).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Règlements de procédure - Cour de justice et Tribunal

Le Conseil a approuvé les modifications du règlement de procédure de la Cour de Justice et du règlement de procédure du Tribunal visant à ajouter le croate à la liste des langues de procédure (doc. [8937/13](#) + [8938/13](#)). La Cour de Justice et le Tribunal doivent maintenant adopter ces modifications afin qu'elles puissent entrer en vigueur le 1^{er} juillet, date à laquelle il est prévu que la Croatie adhère à l'UE.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique de l'UE en matière de droits de l'homme

Le Conseil a adopté le rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2012 (Rapports thématiques) (voir doc. [9431/13](#)).

République démocratique du Congo - mesures restrictives

Le Conseil a modifié la législation mettant en œuvre les mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo, afin de tenir compte des modifications de ces sanctions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies.

Iran - mesures restrictives

Le Conseil a modifié les mesures restrictives que l'UE a adoptées à l'encontre de l'Iran en raison de la préoccupation de plus en plus vive que lui inspire le programme nucléaire iranien, afin de mettre en œuvre les modifications du régime de sanctions des Nations unies à l'encontre de l'Iran.

PÊCHE

Interdiction de l'enlèvement des nageoires de requin

Le Conseil a adopté ce jour un règlement modificatif relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen (doc. [76/12](#)). Ce texte vise à supprimer les dérogations existantes à l'interdiction de l'enlèvement des nageoires de requin.

Pour plus d'informations, voir le document [10419/13](#).

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé MM. Peter Bonello, Paul Farrugia et Marc Sant (Malte) au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [9983/13](#)).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 08/c/03/13 présentée par M. Miettinen, la délégation du Royaume-Uni votant contre (doc. [8882/13](#));
- la réponse à la demande confirmative n° 09/c/01/13 présentée par M. Marini, les délégations estonienne, finlandaise et suédoise votant contre (doc. [8962/13](#)).
- la réponse à la demande confirmative n° 11/c/01/13 présentée par M. Hallonsten, les délégations danoise, estonienne, néerlandaise, slovène, finlandaise et suédoise votant contre (doc. [9353/13](#)).